

ORIGINE PRÉFÉRENTIELLE CONVENTION PAN-EURO-MÉDITERRANÉENNE (PEM) MODERNISÉE SYNTHÈSE DES PREUVES DE L'ORIGINE À PRÉSENTER

L'essentiel

La convention Pan-euro-méditerranéenne (PEM) modernisée est entrée en vigueur le **1^{er} janvier 2025**. Le présent document établit une synthèse des preuves de l'origine valables à partir du 1^{er} janvier 2025

1 Liste des preuves de l'origine délivrées sur la base du régime juridique applicable à partir du 1^{er} janvier 2026 (convention modernisée) qui doivent être acceptées

Type de flux	Type de preuve	Régime juridique	Acceptation
« R »	EUR.1 et DOF	Convention modernisée	Les pays « R »
« C »	EUR-MED et DOF EUR-MED EUR.1 et DOF	Anciennes règles	Les pays « C » Les pays « R/T » (Maroc, Égypte, Palestine et Tunisie)
« R/T »	EUR.1 et DOF	Règles « transitoires » pour Maroc, Égypte, Palestine et Tunisie	L'UE

2 Liste des preuves de l'origine délivrées en 2025 qui peuvent être acceptées en 2026 (sous réserve de leur date de validité)

Type de flux	Type de preuve	Régime juridique	Acceptation
« R »	EUR.1 et DOF	Convention modernisée	Les pays « R »
« C »	EUR-MED et DOF EUR-MED EUR.1 et DOF	Anciennes règles	- Les pays « C » - Les pays « R/T » sous réserve de la validité des preuves (perméabilité) - Les pays « R » sous réserve de la validité des preuves (perméabilité)
« R/T »	EUR.1 et DOF	Règles « transitoires » pour Maroc, Égypte, Palestine et Tunisie	L'UE